



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Oiseaux exotiques

Question écrite n° 877

### Texte de la question

Mme Muguette Jacquaint attire l'attention de M. le ministre de l'environnement sur la situation des éleveurs amateurs d'oiseaux exotiques. L'élevage en captivité représente un moyen de choix, voire le seul moyen, pour préserver des souches saines de ces espèces dans le but final d'assurer leur réintroduction dans leur milieu originel lorsqu'il sera efficacement protégé ou réhabilité. Malgré cela et malgré l'efficacité dont les éleveurs amateurs ont pu faire la preuve dans le sauvetage d'espèces au bord du gouffre (dont certaines ont déjà pu être réintroduites), ils rencontrent dans l'exercice de cette activité de nombreuses difficultés d'ordre réglementaire. C'est pourquoi elle lui demande si, comme le propose le Club national des oiseaux exotiques, principal groupement d'éleveurs amateurs, il n'envisage pas la création d'une commission d'étude associant les pouvoirs publics, les éleveurs amateurs, les parcs zoologiques, les scientifiques, afin que s'instaure le dialogue et que soient définis les droits et devoirs des éleveurs.

### Texte de la réponse

Un dialogue a d'ores et déjà été entamé entre le ministère de l'environnement et les diverses associations qui regroupent les éleveurs amateurs d'oiseaux d'ornement dont plusieurs espèces sont rares et protégées. Les responsables de ces associations ont fait des suggestions à partir desquelles les services du ministère de l'environnement doivent établir un projet de dispositif administratif et réglementaire. Celui-ci sera étudié en concertation avec les mêmes associations avant d'être mis en œuvre.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Jacquaint Muguette](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 877

**Rubrique :** Elevage

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1993, page 1382

**Réponse publiée le :** 28 juin 1993, page 1823